
SEANCE DU 8 JANVIER 2014

DÉCISION N° 2014 / 04 / LOGPE / 3

PROJET DE LIGNE ORANGE DU GRAND PARIS EXPRESS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses article R.121-7 et R.121-9,
- vu la lettre de saisine de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France en date du 15 octobre 2012, reçue le 17 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de Ligne orange du Grand Paris Express,
- vu sa décision n° 2012/63/LOGPE/1 du 5 décembre 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant au syndicat des transports d'Ile-de-France d'ouvrir une concertation menée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- vu sa décision n° 2013/05/LOGPE/2 désignant Monsieur Michel GAILLARD garant de la concertation recommandée sur le projet de Ligne orange du Grand Paris Express,
- vu la lettre de la Directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France en date du 20 décembre 2013 et le bilan de la concertation joint,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est donné acte au Syndicat des Transports d'Ile de France du bilan de la concertation recommandée et du rapport du garant qui seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT